

forces navales dans l'Océan Pacifique, nous a rendu compte de la demande que, de concert avec les grands-chefs principaux de vos îles, vous avez faite de placer votre personne et vos terres, ainsi que la personne et les terres de tous les Tahitiens, sous le Protectorat de notre couronne, — offrant de nous remettre la direction des affaires extérieures de vos États, les réglemens de ports et autres mesures propres à assurer la paix dans cet archipel. Notre cœur s'est ouvert à votre voix ; et puisque, d'accord avec les chefs de vos îles, vous ne pensez trouver repos et sûreté qu'à l'ombre de notre protection, nous voulons vous donner une preuve éclatante de notre royale bienveillance en acceptant votre offre. Nous conférons tout pouvoir au Gouverneur de nos Établissements dans l'Océanie, le capitaine de vaisseau Bruat, pour s'entendre avec vous et avec les grands-chefs. Il a toute notre confiance, écoutez-le. Conservez vos terres et votre autorité intérieure sur vos sujets ; et, sous la garde de notre sceptre amf, assurez leur bonheur par la sagesse et la bonne foi. De notre côté, nous chercherons, comme toujours, les occasions de vous donner, ainsi qu'à tous les habitants de vos îles, des gages de la sincère affection que nous vous portons.

Que la paix et la prospérité soient avec vous !

Donné en notre palais des Tuileries, le vingt-cinquième jour du mois de mars de l'an de grâce 1843.

(L. S.)      Signé : LOUIS-PHILIPPE.

Contre-signé : Guizot,

Ministre et Secrétaire d'État au département des affaires étrangères de S. M. le Roi des Français.

*Note d'avril 1864.* — L'archipel des îles de la Société, que les Anglais appellent aussi îles Géorgiennes, se compose de 13 îles ou îlots. Les principales îles sont celles de Taïti et de Moorea. Elles sont, ainsi que les petites îles Tetiaroa et Meehia, placées sous notre Protectorat.

Une déclaration relative aux îles sous le vent de Taïti a reconnu l'indépendance des îles Huahine, Raiatea et Borabora. Voici le texte de cette déclaration :

« Londres, le 19 juin 1847.

« Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et S. M. le Roi des Français, désirant écarter une cause de discussion entre leurs gouvernements respectifs, au sujet des îles de l'Océan Pacifique désignées ci-après, ont eux deux pris l'engagement réciproquement :

« 1° A reconnaître formellement l'indépendance des îles de Huahine, Raiatea et Borabora (sous le vent de Taïti) et des petites îles adjacentes qui dépendent de celles-ci ;

« 2° A ne jamais prendre possession desdites îles, ou d'une ou plusieurs d'entre elles, soit absolument, soit à titre de Protectorat, ou sous aucune autre forme quelconque ;

« 3° A ne jamais reconnaître qu'un chef ou prince régnant à Taïti puisse en même temps régner sur une ou plusieurs autres îles susdites ; et réciproquement, qu'un chef ou prince régnant dans une ou plusieurs de ces dernières, puisse régner en même temps à Taïti ; l'indépendance réciproque des îles désignées ci-dessus, et de l'île de Taïti et dépendances, étant posée en principe.

« Les soussignés, principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères de Sa Majesté Britannique, et le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi des Français près la cour de Londres, munis des pouvoirs nécessaires, déclarent, en conséquence, par les présentes, que leurs dites Majestés prennent réciproquement cet engagement.

« En foi de quoi, les soussignés ont signé la présente déclaration et y ont fait apposer le sceau de leurs armes.

« Fait double à Londres, le 19 juin, l'an de grâce 1847.

« (L. S.) PALMERSTON.

(L. S.) JARNAC. »